

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- OAP Paysage

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



PLAN DE ZONAGE Commune de Choisis

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à des remobilisations de rochers (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations sont pour des opérations individuelles.
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belle, cela n'a pas d'impact sur l'ensemble de l'exploitation.
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation du sol OCCIO PPSG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017; Répartition ADU décembre 2023



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| Code | Numéro | Destination | Bénéficiaire | Surface en m² |
|------|--------|-------------|--------------|---------------|
|------|--------|-------------|--------------|---------------|

